



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire*

Unité Territoriale de LAVAL

Nos réf. : ENRE-COMCOM-GORRON-2013_RAP
Vos réf. : transmission du 11 septembre 2013
Affaire suivie par : Valérie FILIPIAK

Tél. 02 43 59 23 10 – Fax : 02 43 53 76 41

20 SEP. 2013

Nantes, le

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Communauté de communes du Bocage Mayennais Projet de modification d'une déchetterie à GORRON

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de la Mayenne a transmis par bordereau du 11 septembre 2013 à l'Inspection des Installations Classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 27 mai 2013 par la communauté de communes du bocage mayennais ayant pour l'objet la modernisation et l'agrandissement d'une déchetterie sur le territoire de la commune de GORRON.

1 – LE DEMANDEUR

Raison sociale : communauté de communes du bocage mayennais
Adresse du site : rue Émile ZOLA - GORRON

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

La demande concerne la modernisation et l'agrandissement de la déchetterie de GORRON. Une déchetterie existait déjà à cet emplacement depuis 1998 et bénéficiait d'un récépissé de déclaration du 17 avril 1999.

L'objectif du projet est :

- d'augmenter le taux de valorisation matière et ainsi réduire le tonnage envoyé à l'enfouissement
- d'améliorer la qualité des dépôts et limiter ainsi les erreurs de tri
- d'offrir un meilleur service aux usagers (temps d'attente, sécurité, circulation)
- d'améliorer les conditions de travail du personnel.

2.2 – Le site d'implantation

Les installations sont situées en zone d'activité des sapinettes sur la commune de GORRON.

L'extension se situe à l'ouest et au sud des installations existantes. L'installation occupera au final 4664 m² sur les parcelles AD51, ZL 139 et ZL 136.

2.3 – Usage futur proposé

Le site est un site déjà existant qui est situé en zone d'activité. En cas de cessation d'activité les ouvrages seraient démolis et les déchets et gravats évacués dans des filières adaptées, et le site fera l'objet d'un réaménagement paysager.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2710-2	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets le volume étant supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	555,6 m ³

Dans le même temps, le pétitionnaire a déposé un dossier de modification de déclaration pour les rubriques suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
2710-1	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets la quantité de déchets étant supérieure ou égale à 1t et inférieure à 7 t	DC	3,7 t

Concernant la modification de l'activité relevant de la rubrique 2710-1 soumise à déclaration, il est proposé d'en prendre acte. Les installations correspondantes devront respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27/03/2013 relatif aux prescriptions

générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2710-1 selon les modalités de son annexe III s'agissant d'une installation existante.

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- GORRON
- COLOMBIERS DU PLESSIS
- HERCE -

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal de GORRON a donné un avis favorable lors de sa séance du 04/07/2013. Le maire souligne cependant que le lieu d'extension de la déchetterie à l'intérieur d'une zone d'activités ne lui semble pas judicieux.

Les autres conseils municipaux n'ont pas fait connaître leur avis dans le délai imparti, fixé au 7 septembre 2013 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Cependant le conseil municipal de HERCE a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 septembre 2013.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 29 juillet 2013 au 23 août 2013. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Mayenne.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la communauté de communes du bocage mayennais ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Mayenne, plan régional d'élimination des déchets

dangereux des Pays de la Loire, schéma départemental de gestion des déchets du BTP de la Mayenne, SDAGE Loire Bretagne.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La communauté de communes du bocage mayennais a déposé une demande d'enregistrement pour le réaménagement et l'agrandissement d'une déchetterie sur la commune de GORRON.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de L'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26/03/2012.

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

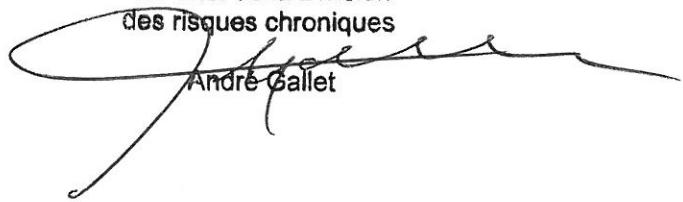
L'Inspecteur des installations classées


Valérie FILIPPIAK

Adopté et transmis à monsieur le préfet de la Mayenne
Pour le Directeur et par délégation,
la chef du Service des Risques naturels et technologiques

Estelle SANDRE - CHARDONNAL

Par délégation
Le Chef de la Division
des risques chroniques


André Gallet